ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.546
Portant interdiction temporaire de pratique sportive sur le STADE JEAN CARQUEX - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,

VU Le protocole d'accord du 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football

VU Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,

VU La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,

VU Les conditions météorologiques automnales ayant entraîné de fortes chutes de pluies

CONSIDERANT que la pratique sportive sur la pelouse du stade Jean Carquex risquerait d'altérer durablement l'état du terrain et qu'il convient de préserver ceux-ci,

- ARRETE -

ARTICLE 1: L'utilisation de la pelouse du stade Jean Carquex est interdite à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 02 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette interdiction étant décidée conformément aux dispositions et aux textes ci-dessus rappelés, l'arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et notifié par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (Comité, Club).

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de police responsable du poste de Police municipale de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.

ARTICLE 4 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 18 NOV. 2026
Notifié le : 18 NOV. 2026

Fait le 18 novembre 2026
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjointe déléguée,
Nathalie SURY

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Destinataires :

* Police Municipale.....1
* LEPP La Fontaine.....1
* Services Techniques.....1
* Rugby et instances.....1
* Foot-sud 74.....1
* Collège de Faverges.....1
* Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges.....1
* Service enfance, jeunesse, scolaire, social et sportif.....1
* Madame Nathalie SURY Adjointe au Maire déléguée au Sport 1
* Espérance Favergienne 1
* Registre.....1

RA 333